

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.1 COMMUNE DE LAIGNE-EN-BELIN

Thème : Sécurité sur le CD 139 (chemin de Laigné).

Question :

Nous demandons depuis plusieurs années des comptages sur le chemin de Laigné. La circulation des voitures venant de Saint-Biez, Saint-Gervais, Laigné et Moncé est de plus en plus dense et préoccupante. Cette voie est très dangereuse, en particulier l'hiver. Le traçage est soit disant non réglementaire. A quand la prévision de l'élargissement de la route entre Laigné et le virage d'Arnage ?

☺ ☺

Réponse :

Sur la RD 139, des comptages ont été faits, au niveau du circuit des 24h la semaine du 29/06/2004 au 06/07/2004 (compteurs posés entre le C.R. de la "Grande Maison" et la voie communale 14), avec approximativement 4 000 véhicules/jour et 3,7 % de Poids Lourds.

La demande de marquage est récurrente.

La RD 139 est marquée en route étroite de Laigné en Belin, jusqu'au carrefour RD 140 / RD 140 bis. Cette première section ne répond pas au critère de marquage en axe en ce qui concerne sa largeur, c'est pourquoi elle bénéficie d'un marquage de type route étroite. Ce type de marquage est incompatible avec un marquage en rives qui nécessite une largeur de chaussée de 6,40 m. Dans sa deuxième section, après le carrefour RD 140 / RD 140 bis en remontant sur Le Mans, elle est marquée en axe + rives.

☺ ☺

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.2 COMMUNES DE SILLÉ LE GUILLAUME, ROUESSE VASSE

Thème : Contournement routier de l'agglomération silléenne.

Question :

Sillé-le-Guillaume

La circulation des poids lourds dans le centre ville de Sillé le Guillaume est préoccupante et bien souvent insoutenable pour les piétons et les riverains.

L'étroitesse des rues et des trottoirs accentuent le danger.

Il devient urgent d'étudier un projet de contournement de Sillé le Guillaume. Cette question, déjà posée les années précédentes, continue de nous préoccuper.

Rouessé Vassé

La circulation de la ville de Sillé le Guillaume est très difficile du fait de l'impossibilité pour les camions de contourner la ville.

La réalisation d'un franchissement de la voie ferrée au lieudit "Les Granges" et de la suppression des PN 129 et 128 permettraient de faciliter le contournement qui devient de plus en plus nécessaire pour les véhicules qui vont de l'échangeur de Joué en Charnie sur le CE 4 à l'échangeur de Rouessé Fontaine sur le CD 310 en nombre croissant.

☺ ☺

Réponse :

Réseau Ferré de France (RFF) a élaboré une liste des passages à niveau préoccupants au niveau régional. Dans le secteur de Sillé le Guillaume, le PN 104 situé sur la RD 310 à Rouessé-Vassé est classé en priorité 1. Sa suppression fait actuellement l'objet d'une étude préliminaire par la Direction des Routes du Conseil Général. Une réunion de concertation avec RFF est prévue début décembre pour examiner les premiers éléments techniques et financiers.

Le PN 128 est jugé non préoccupant et le PN 129 "potentiellement dangereux". Compte-tenu des trafics faibles sur la RD 87 (270 véhicules par jour dont 3,5% de poids lourds) , la suppression du PN 129 n'est pas jugée prioritaire par RFF. Cette opération ne sera pas incluse dans un premier temps dans un programme de suppression de passages à niveau et devra s'inscrire dans la perspective d'un futur contournement par le sud de Sillé le Guillaume qui comprendra la dénivellation de la voie ferrée Paris-Brest.

Toutefois, ces aménagements ne sont pas inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements routiers du Département à moyen terme.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.3 ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DE SAINT PATERNE

Thème : Compétence voirie des communautés de communes.

Question :

Les trottoirs peuvent-ils être exclus de la compétence, dès lors qu'ils ne contribuent pas au maintien en bon état de la voie roulante ?



Réponse :

L'article L.111-1 du code de la voirie routière définit le domaine public routier comme comprenant "l'ensemble des biens du domaine public (...) des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre à l'exception des voies ferrées".

Cette définition a été complétée par la doctrine administrative qui a défini l'emprise de la route comme correspondant à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

La notion de dépendance a été précisée par la jurisprudence en vertu de la théorie de l'accessoire. Il a été jugé que la notion de "dépendances de la route" était constituée des éléments autres que la chaussée qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers (TA Clermont-Ferrand, 2 décembre 1960, Touplec/Maire Mauriac, AJDA 1961, P. 546 – SINGER, AJDA 1965).

La circulaire du 20 février 2006 ⁽¹⁾, indique que constituent des dépendances des voies publiques les trottoirs : les trottoirs appartiennent au propriétaire de la voie et sont classés dans son domaine public (CE, 28 janvier 1910, ROBERT).

Le Ministre de l'intérieur rappelle ainsi une jurisprudence constante du juge administratif ⁽²⁾, rendue en matière de responsabilité pour dommages de travaux publics.

Cette définition domaniale, en prohibant le transfert fractionné de certains éléments physiques, contribue à faciliter l'exercice de la compétence voirie.

¹ Annexe 2 de la circulaire du 20 février 2006 du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire dite *Assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés du ministère chargé de l'équipement* - NOR MCTB0600022C.

² CE, 28 janvier 1910, *Robert* ; CE, 14 mars 1975, *Chatard* ; CAA Lyon, 18 novembre 1999, *commune de Beaune*, req. n°96LY20384 ; CE, 19 juin 2002, *commune de Beausoleil*, req. n°219648.

Toutefois, compte tenu des nombreuses interrogations soulevées par les présidents d'EPCI lors des modifications de statut des communautés de communes, cette question a été soumise à la DGCL.

La réponse nous est parvenue la veille de ce congrès et va dans le sens d'un assouplissement.

Il apparaît désormais que l'aménagement et l'entretien d'accessoires tels que les trottoirs ou les espaces verts peuvent ne pas être inclus dans le transfert de la compétence voirie dès lors qu'ils sont sans lien fonctionnel avec ladite voirie et ne présentent aucun caractère nécessaire ou indispensable au bon fonctionnement du service voirie à la conservation et à l'exploitation des voies transférées.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

**3.4 COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE
ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DE
SAINT PATERNE**

Thème : Panneaux d'agglomération – RD 338 "La Hutte".

Question :

Saint Germain sur Sarthe

"La Hutte" est un hameau et non pas une commune.

"La Hutte" est signalée comme un panneau d'agglomération d'où vitesse à 50 km/h.

Serait-il possible de rajouter "commune de Saint-Germain-sur-Sarthe" ?

- Déjà demandé en mars 2006.
- Réponse de Mme Céline Bibard le 16 mai 2006, non satisfaisante.

Depuis la réalisation de l'échangeur de Rouessé Fontaine, à quand l'aménagement du Carrefour de "La Hutte" ?

Le trafic est de plus en plus dense sur la RD 310 sans visibilité en provenance du Mans.

Nous demandons d'assurer la sécurité des usagers sur ce site, réclamé depuis plusieurs années par la commune (délibération du 12 mai 1999) – vœux présentés à plusieurs congrès cantonaux et départementaux – Notre courrier du 14 mars 2006 – Réponse de Mme Céline Bibard, directrice des Routes en mai 2006).

Association amicale des maires et adjoints de Saint-Paterne

Nous demandons la possibilité d'étudier l'aménagement du carrefour de la Hutte sur la départementale 338 afin de renforcer les échanges avec Fresnay sur Sarthe.

☺ ☺

Réponse :

Réponse du Conseil général

La Hutte est une agglomération à cheval sur plusieurs communes.

La lettre du 16 mai 2006 était tout à fait favorable (cf. copie jointe) à l'ajout de la mention "commune de Saint Germain sur Sarthe" qui doit se faire par un panneau additionnel.

Nous avons d'ailleurs envoyé une maquette à la commune et indiqué que nous pouvions mettre en place le tout.

☺ ☺

.../...

Réponse de l'Etat

Il y a lieu de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2007 les routes nationales sont devenues routes départementales. A ce titre, elles relèvent de la compétence du Conseil Général de la Sarthe.

C'est donc la direction des Routes de cette Collectivité qui sera la mieux placée pour apporter une réponse à la Commune de Saint Germain sur Sarthe.

Toutefois, cette route étant classée voie à grande circulation, l'avis de M. le Préfet de la Sarthe devra être recueilli en cas de modification de la signalisation actuelle.

En l'occurrence, la DDE émettra un avis favorable à une telle demande.



Direction des routes

Affaire suivie par : Mme Destouches
Tél. (poste) : 02 43 54 72 72 (77.44)
e-mail : sophie.destouches@cg72.fr
Objet : RN 138 - commune de St Germain sur Sarthe
Signalisation
N/Réf. : SGR/SD/NT/2006-04-487
PJ : Maquette panneau de signalisation (6 pages)

Madame Michelle LETARD
Maire de Saint Germain sur Sarthe
Hôtel de Ville
1 place Maurice Perruchet
72130 SAINT GERMAIN SUR SARTHE

Le Mans, le 16 MAI 2006

Madame le Maire,

Par courrier en date du 14 mars 2006, vous m'interrogez sur plusieurs sujets concernant la RN 138. Après étude de la situation, je vous fais part des conclusions de mes services points par points évoqués :

➤ Signalisation de l'usine UNION SET :

Cette coopérative agricole n'est pas isolée, elle est située le long de la RN 138, les silos sont perceptibles par les usagers de la RN 138 qui est un grand axe de liaison, il semble donc difficile de renforcer la signalisation. Car, le jalonnement propre à l'usine a été réalisé lors des travaux liés au passage à niveau et déroge déjà à la réglementation qui ne s'applique normalement qu'aux usines isolées, il n'est donc pas envisageable de la compléter.

La solution à évoquer avec cette société serait qu'ils améliorent leur adressage en signifiant qu'ils ne sont pas situés dans l'agglomération de Saint Germain sur Sarthe, en stipulant « RN 138 – sortie de LA HUTTE direction Le Mans », par exemple.

➤ Panneaux d'agglomération :

Je tiens à vous informer que les panneaux d'agglomération de LA HUTTE seront prochainement modifiés, dans le cadre d'une rénovation de la signalisation de toutes les agglomérations sur les routes nationales dans le Département de La Sarthe.

Ils sont prévus identiques aux existants, l'indication LA HUTTE seule sera portée, car elle est conforme à la réglementation.

Toutefois, étant donné que nous avons déjà accédé à ce type de demande dans le Département, il est tolérable qu'un panneau « commune de Saint Germain sur Sarthe » soit ajouté au panneau d'agglomération réglementaire.

Vous trouverez ci-joint une maquette afin que vous puissiez commander les rehausses et les panneaux correspondant, ils pourraient dans ce cas être mis en place par mes services lors du renouvellement précité.

➤ Carrefour RN 138 – RD 310 :

Je tiens à vous informer que nous avons pris bonne note de cette demande, mais qu'actuellement aucun projet n'est à l'étude par mes services. Toutefois, une première réflexion sur la possibilité de réaliser un giratoire démontre la nécessité de démolir des bâtis.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice des routes


Cécile Bibard

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.5 COMMUNE DE CHENU

Thème : Voirie

Question :

Où en est le projet d'élargissement de la section de la RD 141 entre la RD 215 et l'Indre-et-Loire ?

☺ ☺

Réponse :

La programmation pluriannuelle des investissements routiers du Département n'a pour le moment pas permis de programmer cet élargissement à moyen terme.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.6 COMMUNES DU CANTON DE TUFFE

Thème : Voirie. Aide aux petites communes.

Question :

Suite à la restructuration de la DDE, où en est la réflexion du département sur le maintien de l'aide dont bénéficiaient les petites communes et qui pourrait être apportée par les Agences techniques départementales : prêt de panneaux de signalisation, approvisionnement en enrobé pour rebouchages ponctuels de la voirie ?

☺ ☺

Réponse :

Le transfert de la compétence voirie de l'Etat au Département conduit les communes à demander **l'assistance du Département**.

Lors du BS 2007, il a été décidé d'instaurer **à titre onéreux** une assistance aux communes de moins de 2 500 habitants (341 communes) pour les prestations de :

- mise à disposition de panneaux de signalisation temporaire nécessaire à l'exploitation des réseaux routiers communaux
- fourniture d'enrobés à froid,
- mise à disposition du personnel et fourniture de produits, comme par exemple des produits absorbants, pour des interventions nécessitées par l'urgence.

Ces prestations seront exécutées **dans la mesure des moyens disponibles et du plan de charge du Département qui assurera en priorité ses missions sur son réseau**.

Il reste maintenant à établir la liste des prestations, à fixer le barème annuel.

Une convention viendra contractualiser l'accord des communes intéressées sur l'assistance qui sera déclenchée en cas de nécessité.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.7 COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE

Thème : Signalétiques RD 310 – RD 338 et sorties Saint Germain sur Sarthe VC 1 + VC 3 sur RD 338.

Question :

Serait-il possible de compléter la signalétique "MUSEE DE L'ABEILLE" dans le cadre du Schéma Départemental de Signalisation Touristique.

Notre Demande du 14 mars 2006 au Comité Départemental du Tourisme.

Ce dossier devait être examiné par le service de Mme Couzigou – courrier du 11 avril 2006. Nous avons contacté M. Tillaud Sté Lacroix et **RIEN**.

☺ ☺

Réponse :

En avril 2006, il a été répondu que l'intégration du Musée de l'Abeille serait examinée lors de la prochaine mise à jour du Schéma départemental de signalisation touristique, non encore réalisée.

Toutefois, la Direction des Routes doit intervenir au titre des travaux routiers sur une remise à niveau de la RD entre Beaumont S/Sarthe et Alençon. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé d'inclure les deux panneaux de signalisation du musée au niveau du carrefour de La Hutte.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.8 COMMUNE DE GUECELARD

Thème : Voirie RD 323

Question :

Notre commune est traversée par la RD 323 (ex RN 23). Les nombreux camions qui stoppent aux feux créent des bourelets sur la voirie.

Si le Conseil général assume ces travaux de suppression, nous devons financièrement supporter entièrement le coût de réfection des boucles de détection, lesquelles sont endommagées par ces travaux. Les "tourne à gauche" ne permettent pas d'envisager l'usage de détection par caméra. Depuis peu, nous avons remis aux normes nos feux et les boucles de détection ont alors été changées.

Nous demandons qu'une aide soit octroyée pour la réfection des boucles dont coût net nous sera facturé 2 700 euros.

☺ ☺

Réponse :

Les boucles de feux correspondent à une occupation du domaine public, à ce titre, ils doivent être remplacés aux frais du bénéficiaire lorsque des travaux sont réalisés par le gestionnaire de voirie dans l'intérêt de la route.

C'est pourquoi le Département a refusé de subventionner la réfection de ces boucles de détections.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.9 COMMUNE DE SOUILLE

Thème : Routes départementales.

Question :

Vœux à l'attention du Conseil général :

- Les Routes Départementales ont fait l'objet d'un récent enduit gravillonné. Nous demandons que celui-ci ne déborde pas sur les bas côtés, en dehors de la sous-couche empierrée, sur l'herbe, ce qui constitue un danger tant pour les cyclos, les voitures et dans certains cas les piétons.
- Concernant la Route Départementale 241 qui est bordée d'habitation, nous demandons :
 - que la vitesse soit limitée à 70 km/h entre les lieudits de "La Poupetterie" et "Avel Dro"
 - que les lignes blanches discontinues avec les flèches interdisant le dépassement, effacées lors du revêtement soient remises en place.

☺ ☺

Réponse :

Il a été convenu lors de la réunion cantonale du 5 octobre dernier qu'un point sur place serait fait sur ces 2 sujets le 31 octobre 2007 en présence des représentants de la commune, du Conseiller général et de l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

3. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

3.10 COMMUNES DU CANTON DE SILLE LE GUILLAUME

Thème : Améliorations routières.

Question :

CD 104 toujours très dangereux et fort encombré par les camions carriers :

- aménagement pour dépassements nécessaires "Côte d'Oigny", "Côte Camp", "du Bois de Domfront en Champagne", "Buttes de Lavardin"
- aménagement carrefour du Petit Champagne avec tourne à gauche.

☺ ☺

Réponse :

En espérant avoir correctement localisé les points évoqués car nous n'avons pas identifié correctement tous les lieux-dits.

1) Actuellement, la R.D. 304, très vallonnée, est en 2 voies avec un traçage cohérent : alternance de lignes continues et discontinues. Donc, les possibilités de dépassement existent déjà.

Pour augmenter cette possibilité, un aménagement en 3 voies avec créneaux de dépassement dans les montées est possible, mais demandera des travaux d'investissement lourds.

2) Pour le carrefour avec aménagement de tourne à gauche : cette solution est envisageable mais réduira d'autant les possibilités de dépassement évoquées précédemment.

Ces aménagements ne sont pas inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements routiers à moyen terme.

☺ ☺